

Pierre LE FLOCH nous a récemment fait part de son retour d'expérience concernant le port du gilet jaune. Les faits se sont passés sur le tarmac de l'Aéroport de La Rochelle. Nous l'en remercions et vous livrons ci-dessous son message.

« J'ai récemment été alerté sur les nouvelles dispositions règlementaires sur le terrain de la Rochelle pour ce qui concerne le port obligatoire du gilet jaune et les amendes éventuelles en cas de manquement.

Après avoir pris contact avec le Directeur de la sécurité de l'aéroport, il apparaît que l'obligation du port du gilet jaune par le Commandant de bord résulte d'une exigence de la réglementation européenne applicable sur tous les terrains certifiés (en fait, les grands aéroports recevant des avions d'affaires et/ou de commerce)

Le gilet doit être porté dès qu'on se trouve sur une aire à proximité de laquelle des avions sont susceptibles d'évoluer, ou que l'on franchit carrément une telle aire pour aller par exemple payer la taxe d'atterrissage, le carburant, quitter ou rejoindre son avion, dès qu'on passe une porte de hangar côté piste...

Le Commandant de bord est responsable de ses passagers lesquels, pour l'instant tout au moins, ne sont pas soumis à cette obligation.

Pour le terrain de la Rochelle, ces dispositions ont été reprises par un arrêté préfectoral qui prévoit notamment une amende de 750 € pour le Commandant de bord en infraction.

Il m'a été indiqué que sur cette plateforme, les autorités procéderaient dans une première phase (1 à 2 mois) de la pédagogie, avant l'application stricte de la réglementation.

Je rappelle qu'un gilet jaune se trouve dans la sacoche de chacun de nos appareils : il me semblerait intéressant que la présence effective d'un tel gilet puisse être contrôlée avant tout départ.

A noter enfin que la Commission « espace aérien » de la FFA a proposé à la DGAC de publier cette information sur les cartes VAC et IAC des aérodromes concernés, et que le Directeur Général de la DGAC a dit retenir cette proposition. »

Concernant le terrain de La Rochelle, la période « pédagogique » est maintenant terminée. Vous êtes donc susceptibles d'être verbalisé si vous ne respectez pas cette disposition réglementaire.

En attendant que la DGAC nous fournisse (???) , via les cartes VAC, la liste des terrains ou le port du gilet est obligatoire, nous vous engageons à porter celui-ci lors de vos déplacements sur les tarmacs des Aéroport « certifiés » ou aérodromes que vous serez amené à fréquenter.

VOIR ET ETRE VU, C'EST VALABLE AUSSI SUR LE TARMAC

Bon vol

Pierre-Jean Garot
Correspondant Sécurité ACAT